



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Relevé de compte-club arrêté au 31 mars 2018
 - Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018
 - Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos
- Page 3**
- Un nouveau service pour les clubs
- Page 4**
- Permanence téléphonique
- Page 5**
- Inscriptions pour le BMF et le BEF
- Page 6**
- Dernière journée de Championnat et dérogation
 - Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
- Page 7**
- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
 - Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Page 8**
- L'Arbitre c'est Sacré



Nationale 3

Suspense relancé !

Actualités

- Page 9**
- National 3 - 24e journée

Procès-Verbaux

- Pages 10 à 11**
- Commission Régionale Prévention Médiation Education

- Pages 12 à 20**
- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

- Pages 21 à 24**
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

- Pages 25 à 27**
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

- Pages 28 à 32**
- Commission Régionale Futsal

- Page 33**
- Commission Régionale Outre-Mer

- Pages 34 à 36**
- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

- Pages 37 à 44**
- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

- Page 45**
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018

Nous vous rappelons que le relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018 a été expédié aux clubs par voie postale en date du 04 Avril 2018 ; il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu « Organisation - Etat du compte » puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Il est également rappelé que **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit, dans le cas d'espèce, au plus tard le 27 Avril 2018.**

NB : Le Comité de Direction de la Ligue a, depuis la saison 2013/2014, décidé de renoncer à la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant. Cette mesure ayant été reconduite pour la présente saison, figure sur le relevé un avoir correspondant au remboursement de la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant(e) enregistrées au sein du club est arrêté au 26 Mars 2018 ; pour les licences Dirigeant(e) enregistrées après cette date, la régularisation interviendra ultérieurement).

Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018

Afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison 2018/2019 dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2017/2018 **le Lundi 30 Avril prochain.**

Au-delà de cette date, vous ne pourrez donc plus saisir de demandes de licences via FOOTCLUBS.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du 1^{er} Mai 2018, **mettre à jour les photos** dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- Une sécurité juridique et fiscale,
- Une véritable aide à la décision,
- Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Le 28 et 29 Avril 2018

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX
06.17.47.21.11



Inscriptions pour le BMF et le BEF

Pour la saison 2018-2019, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ouvre officiellement les inscriptions aux formations du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football.

Rappel

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet de Moniteur de Football sont les suivants :

- Etre âgé de 16 ans révolus et licencié à la FFF pour la saison en cours
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet d'Entraîneur de Football sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National 1 ou N2 OU N3 (ex National ou CFA ou CFA2) pendant 100 matches en seniors,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Plusieurs modalités de financement existent pour s'inscrire dans les 2 cursus de formation :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement via des organismes comme Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- Une prise en charge complète du Club ;
- Le financement via l'OPCA Uniformation des clubs.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et l'Institut Régional de Formation (IR2F) se tiennent à la disposition des candidats, Clubs et Districts pour accompagner l'inscription.

[Lien pour dossier d'inscription BMF](#)

[Lien pour dossier d'inscription BEF](#)

Contact : Ligue de Paris Ile-de-France de Football, Institut Régional de Formation du Football

Mail : formations@paris-idf.fff.fr

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que :
« *Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.* ».

Il en résulte que **les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors).

Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



National 3 24e journée

Les équipes de tête à la relance



Classement du National 3 :

1. Bobigny (44 pts)
2. Versailles (40 pts)
3. Aubervilliers (39 pts)
4. Blanc-Mesnil (36 pts -2m)
5. Les Gobelins (34 pts)
6. Noisy-le-Sec (33 pts -1m)
7. Les Mureaux (32 pts)
8. Créteil (30 pts -2m)
9. Les Ulis (29 pts -1m)
10. Racing (27 pts)
11. Ivry (26 pts -1m)
12. St-Ouen l'Aumône (23 pts)
13. Paris FC (23 pts -1m)
14. Sénart (13 pts)

On le croit sans le croire : alors qu'il n'avait enregistrée qu'une seule défaite lors des 20 premières rencontres de Championnat, le leader Bobigny vient d'enchaîner une deuxième défaite consécutive lors de la dernière journée. Les Balbyniens doivent impérativement renouer avec le succès pour continuer de s'accrocher à leur rêve d'accession au Championnat National 2. Le contexte semble idéal puisque Bobigny rencontre une équipe de Sénart Moissy, lanterne rouge du Championnat, qui évoluera la saison prochaine à l'étage inférieur. Avec une défaite face au Blanc-Mesnil, Versailles, le dauphin de Bobigny, n'a pas profité du faux pas du leader. Afin d'entretenir l'espoir, les hommes de Youcef Chibbi ont l'occasion de se ressaisir sur les terres de l'US Ivry qui aborde cette journée en position de relégable après sa défaite du week-end dernier.

Aubervilliers (3^{ème}) qui a subi une cinglante défaite lors de la dernière journée (battu 3 buts à 0 par la réserve de l'US Créteil Lusitanos), effectuera un déplacement périlleux sur le terrain des Gobelins (5^{ème}) qui reste sur deux revers consécutifs à domicile. De

bonne augure pour les Séquanodionysiens ?

Virtuellement 2^e à la faveur de deux victoires lors de ses deux matches en retard, Le Blanc-Mesnil qui reste sur 2 victoires consécutives sur le score de 1 but à 0, disputera une partie importante face aux Ulis. La tâche s'annonce néanmoins ardue pour les hommes d'Alain Mboma qui ont été battus par les Essonnien il y a à peine un mois. D'autant que les Essonnien voudront certainement assuré leur maintien le plus vite possible même si avec un matelas de 6 points sur le premier relégable et 1 match en plus à disputer, ils semblent à l'abri d'une mauvaise surprise.

Dans le milieu de tableau, l'Olympique Noisy le Sec (6^e) qui reste sur 4 matches consécutifs sans défaite (2 victoires, 2 nuls), aura certainement à cœur de prolonger cette série face à Saint-Ouen l'Aumône (13^e). Les Val-d'Oisiens joueront quant à eux leur dernière chance d'accrocher un maintien presque inespéré.

L'équipe des Mureaux (7^e) rencontre la réserve de l'US Créteil Lusitanos (8^e) dans une rencontre dont le principal enjeu sera d'entretenir la dynamique positive

dans laquelle sont ces deux équipes ; celles-ci restant toutes deux sur une probante victoire le week-end dernier.

Dans le bas de tableau, le Racing (10^e) reçoit dans son antre de Colombes la réserve du Paris FC (13^e) pour un match peut-être décisif pour le maintien.

National 3 (24e journée)

Samedi 28 avril à 17h
Noisy-le-Sec / Saint-Ouen l'Aumône

Samedi 28 avril à 18h
Blanc-Mesnil / Les Ulis
Ivry / Versailles
Bobigny / Sénart-Moissy

Samedi 28 avril à 20h
Les Gobelins / Aubervilliers

Dimanche 29 avril à 15h
Racing / PFC
Les Mureaux / Créteil

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : **Jeudi 19 avril 2018**

Animateur : M. Alain PROVIDENTI

Présents : MM. Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI, Bachir LOUAHAB,.

Assiste : M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1 / Championnats Seniors de N3 et R1 : analyse des rapports des délégués

La Commission prend note des rapports des délégués concernant les matches des week-ends des 31 mars/1^{er} avril, 07/08 avril et 14/15 avril 2018

Il est relevé un retard du coup d'envoi sur un match de R1 ; retard lié à une ouverture tardive des installations sportives (1h avant le coup d'envoi). La conséquence est que les acteurs du match (joueurs et officiels) ont été contraints de patienter pendant près de 45 mn à l'extérieur des vestiaires.

Il semblerait que ce dysfonctionnement soit récurrent.

La C.R.P.M.E. rappelle que les conditions d'accueil des adversaires et des officiels font partie du Dispositif Global de Prévention qui est en vigueur sur le championnat Seniors R1.

Un protocole d'avant match est mis en place sur les rencontres du championnat Seniors R1 avec la présence d'un délégué officiel qui arrive au stade 2h avant le coup d'envoi (1h30 avant le coup d'envoi pour les arbitres).

Tout club participant au championnat Seniors de R1, plus haut niveau régional, doit se conformer aux contraintes inhérentes à l'organisation des rencontres de ce niveau.

L'ouverture des vestiaires 1h avant le coup d'envoi pose un réel problème en terme d'organisation et de sécurité pour les acteurs du match, et ne permet pas de préparer la rencontre dans des conditions optimales.

La Commission demande à la Mairie de remédier à ce dysfonctionnement.

2 / Matches sensibles

2.1 / Dossier de match sensible

Match du 22/04/2018 en CDM (R3/C)

La Commission prend connaissance du dossier d'organisation de match sensible initié par le club recevant. Elle prend note de la désignation de 3 arbitres officiels et d'un délégué officiel.

2.2 / Rendez-vous Matches sensibles

18h30 : Match du 05/05/2018 en championnat U15 (R3/B)

Dossier de match sensible initié par le club visiteur.

La Commission a reçu le Secrétaire Général et l'éducateur du club recevant, le Référent Prévention Sécurité et l'éducateur du club visiteur et le délégué officiel.

Le club recevant a présenté en détail un dispositif de prévention ; dispositif remis en séance.

Après échange avec les représentants des 2 clubs, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match.

Elle demande aux éducateurs de chaque équipe d'adopter un comportement responsable et de montrer l'exemple vis-à-vis des jeunes joueurs dont ils ont la charge.

3 arbitres officiels et un délégué officiel sont désignés sur ce match.

L'arbitre central est à la charge du club recevant et les 2 arbitres et le délégué sont à la charge du club visiteur.

Le match est classé sensible.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

19h00 : Match du 05/05/2018 en Championnat Foot Entreprise du Samedi Après-Midi (R1)

La Commission a reçu le Secrétaire Général et un joueur du club recevant, le Référent Arbitre et l'entraîneur du club visiteur et le délégué officiel.

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

Après échange avec les représentants des 2 clubs et étude du plan des installations sportives, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match.

Elle prend note avec satisfaction de l'état d'esprit positif entre les 2 équipes.

Il est préconisé de jouer le match sur un des 2 terrains synthétiques (le terrain herbe ne disposant pas d'une main courante).

La Commission remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

2.3 / 19h30 : Rendez-vous club

La Commission a reçu un club du championnat Seniors Régional.

Étaient présents : le manager général et la Trésorière.

La Commission regrette l'absence de représentants de la Mairie qui étaient pourtant conviés à cette réunion de travail.

La Commission prend note des informations communiquées par le club sur la problématique rencontrée.

Des préconisations sont formulées.

Prochaine réunion le Jeudi 26 avril 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°39

Réunion du : **mardi 24 avril 2018**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LAQUERRIERE – LALUYAUX

Excusés : M. BOUILLON – TROTE – VAN BRUSSEL

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE FRANCE SAISON 2018/2019

20394696 : SURVILLIERS AVENIR / MEAUX PORTUGAISE UF

En raison du forfait général en championnat de District de l'équipe SURVILLIERS, l'équipe de MEAUX PORTUGAISE U.F est qualifiée pour le prochain tour.

20394709 : THILLAY VAUD D'HERLAND ESM / MOUSSY LE NEUF ES

Courriel du District Seine et Marne de Football.

En raison du forfait général en championnat de District de l'équipe de MOUSSY LE NEUF ES, l'équipe de THILLAY VAUD D'HERLAND ESM est qualifiée pour le prochain tour.

20394738 : SACLAS MEREVILLE US / DIX SEPT TOURNANTS

Du fait que l'équipe de DIX SEPT TOURNANTS évolue en entente, celle-ci ne peut participer à la Coupe de France en vertu de l'article 3.1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

Le club de SACLAS MEREVILLE est qualifié pour le prochain tour.

20394685 : ITTEVILLE AS / PONTIERRY US

Demande de changement de terrain d'ITTEVILLE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade Chantal Fromentin Imbert à ST FARGEAU PONTIERRY.

Accord de la Section.

20394692 : REUNIONNAIS DE SENART / EPINAY ATHLETICO FC

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART nous informant du terrain pour cette rencontre

Ce match se déroulera lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le stade du Port aux Cerises (terrain synthétique), 5 Boulevard du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL.

Accord de la Section.

20394699 : CENTRE BRIE US / BOIS ABBE OUTRE MER

Demande de changement de terrain de CENTRE BRIE US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, sur le **stade Municipal à LUMIGNY NESLES ORMAUX.**

Accord de la Section.

20394716 : PONTAULT COMBAULT U. MULTI SP / VILLENEUVOIS CHEMINOTS FC du 29/04/2018

Demande de changement de terrain de PONTAULT COMBAULT UMS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril à 14h30, **sur le stade Lucien MORANE n°1 à PONTAULT COMBAULT (77).**

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394730 : VAUJOURS FC / PAYS CRECOIS FC

Demande de changement d'heure de VAUJOURS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 17h00**, au Stade de VAUJOURS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PAYS CRECOIS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20394731 : AS PARIS / JEUNES DU STADE ENT.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 13h00**, sur le stade Nelson Mandela à ST DENIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20394740 : JEUNESSE ETAMPOISE / VALLEE 78 FC

Demande de changement de terrain de JEUNESSE ETAMPOISE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, **sur le Complexe Sportif JO Bouillon à ETAMPES.**

Accord de la Section.

20394745 : UNION SP. ET CULTURELLE DE MANTES / JOUY LE MOUTIER FC du 29/04/2018

Demande de changement de terrain de l'UNION SP. ET CULTURELLE DE MANTES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, **sur le stade Jean-Paul DAVID n°3 (pelouse naturelle) à MANTES LA JOLIE.**

Accord de la Section.

20394749 : REGION HOUDANAISE FC / DOURDAN SPORTS du 29/04/2018

Demande de changement de terrain de REGION HOUDANAISE FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, **sur le stade Marcel CUAZ n°2 à ORGERUS (78).**

Accord de la Section.

20394757 : SUD ESSONNE ETRECHY MORIGNY CHAMP. / VOLTAIRE CH. M. SS du 29/04/2018

Demande de changement de terrain de SUD ESSONNE ET. M. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, **sur le Complexe Sportif Jean COLOMBEL n°1 (terrain en herbe) à MORIGNY (91).**

Accord de la Section.

20394780 : LA SALESIENNE DE PARIS / BRUNOY FC

Demande de changement de terrain de LA SALESIENNE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 avril 2018 à 14h30, **sur le Stade de la Porte d'Asnières, PARIS 17^{ème}.**

Accord de la Section.

20394793 : CARRIERES GRESILLONS AS / MONTIGNY LES CORMEILLES FO du 29/04/2018

Demande de changement de terrain de CARRIERES GRESILLONS AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, **sur le stade Raymond MAZIERES (pelouse naturelle) à CARRIERES SOUS POISSY (78).**

Accord de la Section.

20394804 : SARTROUVILLE FC / COSMOS ST DENIS FC

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à **18h00**, sur le stade Tobrouk à SARTROUVILLE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20394809 : MESNIL LE ROI A.S. / WISSOUS F.C.

Courriel de MESNIL LE ROI demandant un changement de terrain pour cette rencontre.

Ce match aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, **sur le stade Maurice Rein (terrain synthétique) situé rue du Général LECLERC à MESNIL LE ROI.**

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394819 : LES ENFANTS DE PASSY / CARRIERES SUR SEINE US du 29/04/2018

Demande de changement de terrain des ENFANTS DE PASSY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, sur le stade de **LA MUETTE (synthétique), 60 Bd Lannes, Paris 16^{ème}**.

Accord de la Section.

20394834 : AS VICTORY / ARRONVILLE FC du 29/04/2018

Demande de changement d'horaire de l'AS VICTORY, en raison de la mise à disposition des installations par le Parc de la Courneuve via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 29 Avril 2018 à 15h00, pour respect des créneaux sur le Parc des Sports Interdépartemental de LA COURNEUVE.

20394837 : EFESPOR / FOSSE F.U.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 13h00**, sur le stade du Parc des Sports Interdépartemental de LA COURNEUVE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20394844 : PARIS 15 O. / LA COURNEUVE A.S.

Courriel de PARIS 15 demandant un changement de terrain.

Ce match se déroulera le dimanche 29 Avril 2018 à 14h30, sur le stade Charles Rigoulot (terrain synthétique) à PARIS 15^{ème}.

Accord de la Section.

20394849 : PARIS INTER. FOOT ACADEMY / GUYANE FC PARIS du 29/04/2018

Changement d'horaire de PARIS INTER. FOOT ACADEMY en raison de la mise à disposition des installations par le Parc de la Courneuve via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le **dimanche 29 Avril 2018 à 15h00**, pour respect des créneaux sur le Parc des Sports Interdépartemental de LA COURNEUVE.

20394850 : VILLETANEUSE CS / MIMOSA MADA SPORT

Demande de changement d'horaire de VILLETANAUSE CS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 Avril à 15h30**, sur le stade Dian à VILLETANEUSE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MIMOSA MADA SPORT devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20394866 : VILLENEUVE ABLON US / PARIS JS

Demande de changement de terrain de VILLENEUVE ABLON US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 Avril 2018 à 14h30**, sur les installations du stade Pierre Pouget 1 à ABLON SUR SEINE.

Accord de la Section.

SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les ½ Finales se dérouleront :

20411460 : DRANCY JA 2 / SURESNES JS ou

20411461 : DRANCY JA 2 / GRIGNY US

À jouer le 10 mai 2018

20411462 : ST BRICE FC / ST DENIS US

Le club de ST BRICE FC yant un match en retard ç jouer le 10 mai 2018, ce match aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à 20h.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant le 16 mai, en fournissant un accord commun.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19426268 – LOGNES U.S. 1 / BLANC MESNIL S.F. 2 du 10/12/2017 reporté au 22/04/2018 (R4/C)

La Section,

après avoir pris connaissance du courriel de LOGNES U.S. et du rapport de l'arbitre officiel, constatant l'absence de rapport du club de BLANC MESNIL S.F.,

considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée,

Par ce motif,

. demande aux 2 clubs un rapport expliquant les motifs de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du mercredi 02 mai 2018.

Demande au club de LOGNES U.S. de préciser sur ce rapport les manipulations effectuées sur l'application (chargement des rencontres et des données).

509538 : CLAYE SOUILLY S. (R3/B)

Réception de l'arrêté municipal de la Ville portant sur la fermeture du stade Clément Petit.

La Section demande au club de CLAYE SOUILLY S. de trouver un terrain de repli. Elle demande au club de lui préciser si des dispositions spécifiques seront mises en place pour l'organisation des rencontres suivantes :

19426076 : CLAYE SOUILLY S. / NEUILLY SUR MARNE SFC du 01/04/2018 remis le 10/05/2018

19426112 : CLAYE SOUILLY S. / CESSON VSD ES du 13/05/2018.

La Section rappelle au club de CLAYE SOUILLY S. que toutes les rencontres des deux dernières journées de championnat doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle, soit le dimanche à 15h00.

544872 : TREMBLAY FC (R4/D)

Rappel :

La Section demande au FC TREMBLAY de fournir un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 04 mai 2018 à 12h**, pour la rencontre :

19425581 : TREMBLAY FC / AUBERGENVILLE FC du 06/05/2017 (R4/D)

Ainsi que le match :

19425595 : TREMBLAY FC / VERSAILLES 78 FC 2 du 27/05/2018 (R4/D)

La Section rappelle au club que toutes les rencontres des deux dernières journées de championnat doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle, soit le dimanche à 15h00.

19426534 : MELUN FC / LE MEE SF du 06/05/2018 (R1)

Demande de changement de date et d'horaire de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 5 mai 2018 à 18h00**, sur les installations du club de MELUN FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LE MEE SF devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426302 : SARCELLES AAS / GOBELINS FC du 29/04/2018 (R4/C)

Demande de changement de date et d'horaire de SARCELLES AAS et refus de GOBELINS FC via FOOTCLUBS.

La Section maintient la rencontre le dimanche 29 avril 2018 à 15h00, sur les installations du club de SARCELLES AAS.

19425580 : MARLY LA VILLE ES / PARISIS FC du 06/05/2018 (R4/D)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 06 mai 2018 à 16h30**, sur les installations du stade Martial Duronsoy à MARLY LA VILLE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les ½ Finales sont à jouer le dimanche 10 mai 2018 à 14h30 :

20411470 : MANTOIS 78 FC / RACING COLOMBES ou
20411471 : MANTOIS 78 FC / TORCY P.V.M. 2
20411472 : NOISY LE SEC B. 93 / BOBIGNY ACAD

U19 - CHAMPIONNAT

19367305 : ANTONY SPORTS / GENNEVILLIERS CSM du 27/05/2018 (R2/B)

La Section reste en attente d'un terrain de repli pour jouer cette rencontre de la dernière journée de championnat et rappelle au club d'ANTONY SPORTS **que toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle, soit le dimanche à 13h00.**

19367659 : CHAMPS SUR MARNE AS / SEVRAN FC du 22/04/2018 (R3/C)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel.
 Absence de l'équipe de SEVRAN FC, à l'heure du coup d'envoi,
 la Section entérine le 1^{er} forfait non avisé de SEVRAN FC.
 CHAMPS SUR MARNE AS : 3 pts – 5 buts
 SEVRAN FC : - 1pt – 0 but.

19367824 : ARGENTEUIL RFC / POISSY AS du 13/05/2018 (R3/D)

Demande d'ARGENTEUIL RFC de changement de terrain et d'horaire via FOOTCLUBS.
 Cette rencontre aura lieu le **dimanche 13 mai 2018 à 15h00**, sur les installations du club du RFC ARGENTEUIL.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de POISSY AS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les demi-finales de la Coupe se dérouleront le Dimanche 10 Mai 2018 à 14h30.

20411473 : MONTFERMEIL FC / GOBELINS FC
20411474 : CRETEIL LUSITANOS US / SARCELLES AAS

ARBITRAGE : désignation de TROIS (3) ARBITRES à la charge du club.

U17 - CHAMPIONNAT

FMI

19368054 – GARGES F.C.M. 1 / P.S.G. F.C. 2 du 22/04/2018 (R2/A)

La Section,
 Après avoir pris note des informations communiquées,
 Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,
 Par ce motif,
. demande au club de GARGES F.C.M. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19367864 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 29/04/2018 (R1)

Demande des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 23 mai 2018 à 20h00, en raison de l'indisponibilité des installations via FOOTCLUBS.

La Section rappelle que ce match date du 29 octobre 2017 et a déjà été reorté à 3 reprises.
Conformément à l'article 10.5 du RSG de la LPIFF, la Section demande à l'US PALAISEAU de trouver un terrain de repli.

La Section précise que ce match est fixé au 29/04/2018 de sa réunion du 06/03/2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368085 : GARGES LES GONESSE FCM / IVRY US du 06/05/2018 avancé au 29/04/2018 (R2/A)

Demande de changement de date de GARGES LES GONESSE FCM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Mercredi 9 Mai 2018 à 18h30, sur les installations de GARGES LES GONESSE FCM.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de IVRY US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368087 : ST OUEN AUMONE AS / EVRY FC du 06/05/2018 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de ST OUEN AUMONE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 06 mai 2018 à 12h45, sur les installations du stade Léon Escutary à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368091 : ANTONY SPORTS / PARIS ST GERMAIN FC du 13/05/2018 avancé au 09/05/2018 (R2/A)

Demande des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 23 mai 2018 à 18h30 via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter cette demande de report et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19368095 : TRAPPES ES / IVRY US du 27/05/2018 (R2/A)

La Section reste en attente d'un terrain de repli pour jouer cette rencontre de la dernière journée de championnat et rappelle au club de TRAPPES ES que toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle, soit le dimanche à 13h00.

19368198 : SARCELLES AAS / BOBIGNY ACADEMIE du 29/04/2018 (R2/B)

Demande de l'AAS SARCELLES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 12h00, sur le stade Léo Lagrange à SARCELLES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY ACADEMIE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368479 : ASNIERES FC / ARGENTEUIL RFC du 06/05/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain d'ASNIERES FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 06 mai 2018 à 13h00, sur le stade Dominique Rocheteau à ASNIERES.

Accord de la Section.

19368491 : ARGENTEUIL RFC / LES LILAS FC du 27/05/2018 (R3/B)

Demande de changement d'horaire d'ARGENTEUIL RFC via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter le changement d'horaire, maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

La Section rappelle au club que toutes les rencontres de la dernière journée de championnat doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle, soit le dimanche à 13h00.

19381019 : MONTEREAU ASA / BRETIGNY FCS du 29/04/2018 (R3/D)

Demande de changement de terrain de MONTEREAU ASA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 13h00, sur le stade Robert Chalmeau à MONTEREAU FAULT YONNE.

Accord de la Section.

U16 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les demi-finales de la Coupe se dérouleront le Dimanche 10 Mai 2018 à 14h30.

20411481 : C.F.F.P. / CRETEIL LUSITANOS US

20411482 : JEUNES AUBERVILLIERS / MANTOIS 78 FC ou

20411483 : MONTFERMEIL FC /. MANTOIS 78 FC

ARBITRAGE : désignation de TROIS (3) ARBITRES à la charge du club.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U16 - CHAMPIONNAT

19369433 : JOINVILLE RC / TORCY P.V.M. US du 29/04/2018 (Poule A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 13h00, sur le stade Jean-Pierre Gachery à PARIS 12^{ème}.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369597 : AUBERVILLIERS JEUNES AS / PALAISEAU US du 06/05/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 6 mai 2018 à 11h30, sur les installations du stade Docteur Pieyre à AUBERVILLIERS.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

20404643 : ENTENTE SSG / CRETEIL LUSITANOS US du 28/04/2018

La rencontre se déroulera le 29/04/2018 à 14h30 au Stade Robert LÉMOINE à ST GRATIEN.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

20404651 : TORCY VAL MAUBUEE / BOULOGNE BIL AC du 28/04/2018

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 16h00 au Complexe sportif du FREMOY 2 à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19369045 – VINCENNES C.O. 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 21/04/2018 (R3/A)

La Section,

Après lecture du courriel de VINCENNES C.O.,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de VINCENNES C.O. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19368885 : ANTONY SPORTS / MANTOIS 78 FC du 05/05/2018 reporté 10/05/2018 R3/B

Demande de changement de date via FOOTCLUBS d'ANTONY SPORTS (motif tournoi annuel du club).

La rencontre se déroulera le 08/05/2018 à 16h30 au Stade Georges SUANT 2 à ANTONY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MANTOIS 78 FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369135 : ESPERANCE PARIS 19 / TREMBLAY FC du 28/04/2018 R3/B

Demande via FOOTCLUBS d'ESPERANCE PARIS 19.

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 13h00 au Stade Jules LADOUMEGUE 2 à PARIS 19.

Accord de la Section.

19369072 : POISSY AS / VIRY CHATILLON ES du 12/05/2018 R3/A

Courriel de POISSY AS.

La rencontre se déroulera à 14h00 au Stade Leo LAGRANGE 2 à POISSY.

Accord de la section.

U14 – COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

20409134: MONTFERMEIL FC / CFF PARIS du 28/04/2018

La rencontre se déroulera le 01/05/2018 à 14h30 au Stade Henri VIDAL 1 à MONTFERMEIL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20409137: DRANCY JEANNE D'ARC / MONTRouGE FC du 28/04/2018

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 13H00 au Stade René DEWERPE à DRANCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

20409135:MEUDON AS / EVRY FC du 28/04/2018

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de MEUDON AS.

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 17H00 au Stade Georges MILLANDY à MEUDON.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de EVRY FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

20409136:TORCY US / BOULOGNE BIL AC du 28/04/2018

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de TORCY US.

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 14H00 au Complexe sportif du FREMOY 2 à TORCY

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BIL AC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

U14 – CHAMPIONNAT

19369689: ANTONY SPORTS / FLEURY MEROGIS US du 10/05/2018 R/A

La rencontre se déroulera le 08/05/2018 à 14h30 au Stade Georges SUANT 2 à ANTONY

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19369670: RED STAR FC / FLEURY MEROGIS US du 28/04/2018 R/A

Demande de changement de date via FOOTCLUBS de RED STAR FC (motif match équipe Seniors en Championnat National au Stade Bauer).

La rencontre étant déjà un match reporté, la Commission fait application de l'article 10.5 du RSG de la LPIFF et demande au club du RED STAR FC de bien vouloir trouver un terrain de repli au plus tard le vendredi 27/04/2018 – 12h00.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

19370567 : CORBREUSE SAINTE MESME FC / NANDY FC du 06/05/2018 (R3/C)

Courriel de CORBREUSE STE MESME indiquant un changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 06 Mai 2018 à 9h30, **sur le stade Maurice Gallais (pelouse naturelle), 6 rue Maurice GALLAIS à DOURDAN.**

Accord de la Section.

19370552 : CORBREUSE STE MESME FC / MELUN TENNIS du 25/04/2018 (R3/C)

Cette rencontre aura lieu le **mercredi 25 Avril 2018 à 21h00**, sur le stade Maurice Gallais (pelouse naturelle), 6 rue Maurice GALLAIS à DOURDAN.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19370486 : MELUN TENNIS FC / CORBREUSE STE MESME du 12/11/2017 reporté au 29/04/2018 (R3/C)

Reprise du dossier.

Courriel de MELUN TENNIS demandant le report du match au 02 Mai 2018, car les installations sont occupées par le club de MELUN FC.

Le club de MELUN TENNIS n'ayant pu fournir un terrain de repli dans les délais et le club de CORBREUSE STE MESME ayant un match en retard à jouer le mardi 1er Mai 2018.

Au vu des matchs fixés pour les 2 clubs, la Section en application de l'art. 20.4 du R.S.G. de la LPIFF inverse la rencontre.

Cette rencontre devient : **CORBREUSE STE MESME / MELUN TENNIS**

La rencontre aura lieu le dimanche 29 Avril 2018 à 9h30, sur les installations du stade **municipal à STE MESME (77).**



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369904 : ET.S. BRIE NORD / PARIS ST GERMAIN FC du 06/05/2018 (R1)

Demande du PARIS ST GERMAIN FC pour jouer cette rencontre le 10 mai 2018.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 10 mai 2018 à 9h30, sur le stade de l'ET.S. BRIE NORD.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ET. S. BRIE NORD devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

500706 : ISSY LES MOULINEAUX FC

Demande de précisions d'ISSY LES MOULINEAUX FC.

La Section précise que les matchs perdus par pénalité pour non envoi de feuille de match, après 2 rappels, ne sont pas comptabilisés comme des forfaits.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417283 : SAINT DENIS US / FRESNES AAS du 10/05/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire de ST DENIS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 10 Mai 2018 à **20h00**, sur le stade **Auguste Delaune à ST DENIS. Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'AAS FRESNES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

19417019 : VERT LE GRAND FC / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 10/05/2018 (R3/C)

Demande de VERT LE GRAND FC pour avancer cette rencontre le 29 avril 2018 et refus de SAVIGNY LE TEMPLE FC via FOOTCLUBS.

La Section maintient cette rencontre le dimanche 10 Mai 2018 à 9h30, au Parc des Sports de la Saussaie à VERT LE GRAND.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**PROCÈS-VERBAL N° 32**

Réunion du : **Mardi 24 avril 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mme GOFFAUX -
MM. GORIN – MATHIEU (CD)- MORNET – OLIVEAU - PAREUX - SANTOS**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

R1 1ère**MATCH N°19641771 ORANGE ISSY 1 / SCPO ESCRP 1 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 non joué pour cause de coupes.**

Courriel des deux clubs.

Cette rencontre se jouera le lundi 28 mai 2018 à 20h00 à ISSY LES MOULINEAUX

En attente de l'adresse du terrain définitif.

Accord de la Section.

MATCH N°19641768 METRO FOOT 1 / CHI POISSY 1 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 non joué cause Coupes

La section fixe cette rencontre le samedi 28 avril 2018 à 15h00 sur les installations de METRO FOOT.

MATCH N°19641770 BANQUE DE FRANCE 1 / US NETT 1 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 non joué pour cause de coupes**MATCH N°19641903 BANQUE DE FRANCE 2 / US NETT 2 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 non joué pour cause de coupes**

La section fixe ces deux rencontres le jeudi 10/05/2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19641769 CONSEIL GENERAL 92 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 10/02/2018, du 31/03/2018 remis au 28/04/2018

Le club de Conseil Général étant qualifié en coupe Jean RESTLE, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

La Section demande aux deux clubs de se contacter pour trouver une date en semaine avant la dernière journée de championnat pour jouer cette rencontre.

R1 /2ème**MATCH N°19641945 CONSEIL GENERAL 92 .2 /EXPOGRAPH VANVES 2 du 14/04/2018**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La section enregistre le résultat du match : 1 à 0 (un but à zéro).

MATCH N°19641868 EXPOGRAPH VANVES 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 02/12/2017

La section fixe cette rencontre le samedi 19 mai 2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°19641910 SCPO ESCRP 2 / BANQUE DE France 2 du 10/03/2018

La section fixe cette rencontre le samedi 19 mai 2018 à l'horaire habituel.



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/A

MATCH N°19642005 AIR FRANCE ROISSY 1 / ELM LEBLANC 1 du 03/03/2018

MATCH N°19642145 AIR FRANCE ROISSY 2 / ELM LEBLANC 2 du 03/03/2018

La section fixe ces deux rencontres le jeudi 10 mai 2018 aux horaires habituels

MATCH N°19642025 ELM LEBLANC 1 / PEUGEOT POISSY 1 du 07/04/2018

MATCH N°19642165 ELM LEBLANC 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 07/04/2018

La section fixe ces deux rencontres le samedi 19 mai 2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19641995 FRANPRIX 1 / ATSCAF PARIS 1 du 16/12/2017

La section fixe cette rencontre le jeudi 10 mai 2018 à l'heure habituel.

R2/B

MATCH N°19642232 HOPITAL POINCARE 2 / AIR France PARIS 2 du 16/12/2017 remis au samedi 28 avril 2018

Courriel d' HOPITAL POINCARE

La rencontre se déroulera : Stade LEO LAGRANGE – 88, GRANDE RUE – 92380 GARCHES.

Pris note.

R3/A

MATCH N°19804645 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / CEA SACLAY 1 du 10/03/2018

La section fixe cette rencontre le jeudi 10 mai 2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19804684 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / ENERGY 91 du 21/04/2018

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé d'ENERGY 91.

R3/B

MATCH N°19804777 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 10/03/2018

Rappel du PV N°31, suite à l'élimination de LIONCEAUX PEUGEOT 2 en coupe, cette rencontre est fixée au samedi 19/05/2018 à l'heure habituel.

MATCH N°19804794 COMMERCANTS MASSY 2 / PTT CERGY 1 du samedi 05 mai 2018

Cette rencontre se jouera à 15h00.

Accord de la Section.

RECTIFICATIF AU PV N°29 DU 03 AVRIL 2018

MATCH N°19804816 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / INSTITUT PETROLE 1 du 17/02/2018

Cette rencontre est remise au samedi 26 mai 2018 et non au Dimanche 27 mai 2018 comme indiqué sur le PV N° 29. Du 03 avril 2018.

FEUILLES DE MATCHES EN RETARD

R1

MATCH N°19641786 APSAP ROUX 1 / ORANGE ISSY 1 du 07/04/2018

1^{er} Rappel.

R3/A

MATCH N°19804678 ORANGE ISSY 3 / EPSIDIS 2000 1 du 14/04/2018

MATCH N°19804680 CACL 1 / COMMERCANTS MASSY 1 du 14/04/2018

1^{er} rappel.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL JEAN RESTLE

½ FINALES qui se dérouleront le Samedi 28 avril 2018 à 14h30

MATCH N°20411531 AIR FRANCE ROISSY 1 / CONS GENERAL 92 1

MATCH N°20411532 US NETT 1 / ORANGE ISSY 1

Trois arbitres officiels seront désignés pour ces deux rencontres à la charge des deux clubs par moitié.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL GUILLAUME MATHIEU

¼ FINALES à JOUER LE SAMEDI 28 AVRIL 2018 à 14h30

MATCH N°20408132 PTT CHAMBOURCY 2 / SKILL AND SERVICE 2

MATCH N°20408133 CAP NORD 1 / BUTTES AUX CAILLES 1

MATCH N°20408136 ATSCAF PARIS 1 / AEROPORT ORLY 1

Cette rencontre se déroulera STADE DE LA TOUR AUX PARACHUTES à PARIS 13 Avenue de la Porte de Choisy.

MATCH N°20408139 CONS GENERAL 92 2 / CEA SACLAY 1

Cette rencontre débutera à 15h00.

Un arbitre officiel sera désigné pour ces quatre rencontres à la charge des deux clubs par moitié.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R.2 – 2ème série/A

19805068 ATSCAF 78 1 / ACCENTURE 1 du 12/05/18.

Reprise du dossier, suite au refus de l'adversaire, la Section maintient la date du 12/05/18.

FEUILLE DE MATCHE MANQUANTE

19805057 ING SPORTS 1 / CHAPA BLUES 1 du 07/04/18.

1er rappel.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R2/B

19643168 BAGNOLETT FC 8 / BRETONS DE PARIS 9 du 12/05/2017

Demande via FOOT CLUB de BAGNOLETT FC du 23/04/2018, proposant une nouvelle date.

Cette rencontre aura lieu le 26/05/2018 à 15h.

Stade des Rigondes N°1 à Bagnolet, (terrain synthétique).

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

R3/A

19806183 BRETIGNY FC 8 / SOISY SUR ECOLES US 8 du 21/04/2018

Courriel de SOISY SUR ECOLES du 20/04/2018, déclarant forfait.

2° forfait avisé.

R3/B

19806319 ASC BNPP 8 / MARTIGUA PARIS AS 8 du 10/02/2018

Courriels des 2 clubs du 19/04 et 23/04, pour une proposition de date.

Ce match se déroulera le samedi 26 mai 2018 à 14 h.

Accords de deux clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

19806352 ASC BNPP 8 / OPUS 8 du 02/06/2018

Courriels des 2 clubs du 18/04/2018, pour une proposition de date.

Ce match se déroulera le 28/04/2018 à 14H à Louveciennes.

Accords des deux clubs.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL COUPE SAINTOT

MATCH20405350 PHILIPPE GARNIER 8 / STE GENEVIEVE ASL 8 du 26/05/2018

MATCH 20405391 EPINETTES ESPAGNOL C 8 / BAY LAN MEN ET.S. 8 du 28/05/2018

Un arbitre officiel sera désigné pour ces 2 rencontres à la charge des deux clubs par moitié.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion restreinte du : mardi 24 avril 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNATS – REGIONAL 1 – 2 - 3

La Commission, afin de préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition fixe les rencontres des 2 dernières journées des championnats Seniors Régionaux comme suit :

Ø [Régional 1](#)

Journée du 05/05/2018 : coup d'envoi des rencontres à 17h30

Journée du 12/05/2018 : coup d'envoi des rencontres à 17h30

Ø [Régional 2](#)

Journée du 05/05/2018 : coup d'envoi des rencontres à 15h00

La rencontre 19408566 PARIS FC 3 / ETAMPES FC étant sans enjeu, le coup d'envoi de ce match reste fixé à 17h30.

Journée du 26/05/2018 : coup d'envoi des rencontres à 17h30

Ø [Régional 3](#)

Journée du 05/05/2018 : coup d'envoi des rencontres à 17h30

Journée du 26/05/2018 : coup d'envoi des rencontres à 17h30

CHANGEMENTS DATES – LIEUX – HORAIRES

Ø [Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF - Seniors](#)

20404590 PARIS ST GERMAIN FC 2 / FLEURY 91 FC 2 du 10/05/2018

Cette rencontre aura lieu le mardi 03 mai 2018 à 20h au stade Georges Lefèvre (terrain n°3) à SAINT GERMAIN EN LAYE.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20404588 PARIS FC 2 / VAUX LE PENIL ROCHET 1 du 10/05/2018

Demande via Footclubs de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE pour jouer cette rencontre le 1^{er} mai. Refus de PARIS FC 2 via Footclubs.

La rencontre est maintenue à la date et à l'heure prévus.

Ø [Régional 1](#)

19385659 RUEIL MALMAISON FC 1 / P.U.C. 1 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de changement de terrain de RUEIL MALMAISON FC.

Cette rencontre se déroulera sur le terrain n°1 du Stade du Parc à RUEIL MALMAISON.

Accord de la section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø [Régional 3](#)

Poule B

19414268 PARIS XI US 1 / P.U.C. 2 du 28/04/2018

Cette rencontre aura pour coup d'envoi 17h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 11](#)

Poule E

20318861 BRIARD S.C. 1 / VITRY E.S. 1 du 12/05/2018

Courriel de BRIARD SC pour déplacer le coup d'envoi du match à 20h00.

Refus de VITRY ES par courriel.

Demande via Footclubs de BRIARD SC pour reporter le match au 02/06/2018.

En l'absence de l'accord du club de l'ES VITRY, la Section maintient le match à la date initiale.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319023 SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / ULIS CO 1 du 05/05/2018

Cette rencontre est avancée au 30/04/2018 à 19h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF – U16F à 7](#)

20404561 PARIS FC 4 / PARIS FC 2 du 28/04/2018

Demande via Footclubs pour décaler la rencontre au 03/05/2018 à 19h00 au stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section.

20404562 BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 28/04/2018

Cette rencontre aura lieu le mardi 1^{er} mai 2018 à 18h30 au stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule B

20318690 CRETEIL LUSITANOS US 1 / BRIE EST FOOT. CLUB 1 du 28/04/2018

Demande via Footclubs de CRETEIL LUSITANOS US 1 pour avancer le coup d'envoi de cette rencontre à 14h00 au stade DUVAUCHELLE 2 à CRETEIL.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de BRIE EST FOOT CLUB 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 27/04/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre aura pour coup d'envoi 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) – stade DUVAUCHELLE 2 à CRETEIL.

Poule C

20318721 PORTUGAIS DE CONFLANS / LIEUSAINTE – COMBS du 28/04/2018

Courriel de PORTUGAIS DE CONFLANS.

Ce match se jouera à 14h30, Stade Biancotto à CONFLANS SAINTE HONORINE.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF – U19F à 7

20404573 PARIS FC 3 / PARIS FC 1 du 28/04/2018

Demande via Footclubs pour décaler la rencontre au 03/05/2018 à 19h00 au stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section.

20404576 VGA SAINT MAUR / PARIS ST GERMAIN FC du 25/04/2018

Cette rencontre aura lieu à 18h00 au stade Marin à SAINT MAUR.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20404574 US VAIRES ENT. ET COMP. / CERGY PONTOISE FC du 28/04/2018

Courriel de VAIRES ENT. ET COMP.

La Section prend note de la réouverture du terrain n°2 Du stade Roger Sauvage à VAIRES SUR MARNE.

Remerciements.

MATCH NON JOUE

Ø U16F à 11

Poule F

20318814 GENTILLY AC / UF CLICHOIS du 21/04/2018

La Section,

Pris connaissance de la demande de report du club de GENTILLY AC via Footclubs formulée le 19/04/2018, Considérant que cette demande n'a pas pu être acceptée du fait qu'à la date proposée (le 12/05/2018), le club d'UF CLICHOIS a déjà une rencontre de programmée face au club de TRAPPES ES, Considérant que les motifs évoqués ne sont pas recevables (manque de joueuses et terrain fermé sans justificatif),

Considérant que cette rencontre initialement prévue le 31/03/2018 a été reportée au 21/04/2018 après accord des 2 clubs via Footclubs,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de GENTILLY AC.

UF CLICHOIS : 3 points, 5 buts

GENTILLY AC : -1 point, 0 but

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Feuilles de match manquantes à transmettre dans les meilleurs délais à la LPIFF sous peine de match perdu au club recevant.

U19F à 11

Poule B 20318587 ENTENTE SSG / GENNEVILLIERS CSM du 14/04/2018

Poule C 20326653 AULNAY CSL / FC MASSY du 14/04/2018
20326655 PARIS EST SOLITAIRE / PUC du 14/04/2018

U19F à 7

Poule B 20318695 VAL D'EUROPE / FC EVRY du 07/04/2018
20318688 VAL DE FONTENAY / US CRETEIL du 14/04/2018
20318689 SC BRIARD / FC EVRY du 14/04/2018

Poule C 20318733 ENTENTE LIEUSAIN COMBS / JA DRANCY du 14/04/2018

U16F à 11

Poule E 20318850 ENTENTE LIEUSAIN COMBS / SC BRIARD du 14/04/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du Lundi 23 avril 2018

Présents : MM COUCHOUX – DUPRE – ELBILIA – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

Rappel :

1/4 de Finale :

Les rencontres se dérouleront la semaine 18 du 30 avril 18 au 06 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Temps de jeu :

Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes

ou

- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

(Sous réserve que le club recevant ait formulé une demande en ce sens auprès de la commission Régionale Futsal et que celle-ci ait été validée).

ARBITRAGE :

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Ordre des matchs	N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date du match	Heure
match n°1	20400705	SAHRAOUIS FUTSAL A.S 1	MONTREUIL A.C. 1	Samedi	05/05/2018	18H30
match n°2	20400706	ROISSY BRIE FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	Vendredi	04/05/2018	20H50
match n°3	20400707	LIEUSAIN FOOT AS 1	ACCES F. C. 2	Samedi	05/05/2018	16H
match n°4	20400708	LA TOILE 1	GARGES DJIBSON 2	Samedi	05/05/2018	20H

1/2 Finales :

Les rencontres se dérouleront la semaine 20 du 14 au 20 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Commission Régionale Futsal

Tirage au sort :

- ü Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°3
- ü Vainqueur match n°2 / Vainqueur match n°4

COUPE NATIONALE FUTSAL

554379 – ACCES FC

La Commission prend note du Procès-Verbal de la Commission Fédérale de Discipline en date du 12/04/2018.

850411 – NEUILLY SUR MARNE FUTSAL A.C.

La Commission prend note du Procès-Verbal de la Commission Fédérale de Discipline en date du 12/04/2018.

CHAMPIONNAT

Ø R.2 / A

19427691 LA COURNEUVE AS / MYA FUTSAL du 07/04/2018

Reprise du dossier,

Réception du rapport de l'arbitre officiel en date du 17/04/2018,

Considérant que dans son rapport l'arbitre officiel confirme qu'à l'heure du coup d'envoi seulement deux joueurs de l'équipe MYA FUTSAL étaient présents,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Enregistre le FORFAIT NON AVISE de l'équipe MYA FUTSAL.

MYA FUTSAL : -1pts – 0 but.

LA COURNEUVE AS : 3pts – 5 but.

19427697 MYA FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 03/05/2018

Reprise du dossier

Courriel de MYA FUTSAL en date de 23/04/2018.

Le club de MYA FUTSAL n'ayant pas de créneau le jeudi, la rencontre **est avancée à 21H00 le mercredi 2 mai 2018** au gymnase de la Nacelle – 6 rue de la nacelle - 91100 CORBEIL ESSONNE.

Courriel de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL A.C. - 850411

La Commission enregistre le FORFAIT GENERAL de l'équipe de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL.

Ce Forfait Général intervenant dans les TROIS dernières rencontres de championnat, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité (art. 23.6 RSG de la LPIFF).

Liste des rencontres restantes :

19427696 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / LA TOILE du 14/04/2018

LA TOILE 3pts – 0 but.

19427705 B2M FUTSAL / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 28/04/2018

B2M FUTSAL 3pts – 0 but.

19427701 RUNGIS FUTSAL / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 07/05/2018

RUNGIS FUTSAL 3pts – 0 but.

Ø R.2 / B

19427582 GOUSSAINVILLE FC / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 17/02/2018 reporté au 19/04/2018

Courriel de GOUSSAINVILLE FC en date du 17/04/2018.

La Commission prend note.



Commission Régionale Futsal

Ø R.3/B

19428181 DRANCY FUTSAL / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 05/05/2018

Demande via Footclubs de SPORT CŒUR MARCOUVILLE pour reporter la rencontre au 09/05/2018.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande (motif de la demande de report non recevable).

La rencontre reste maintenue à la date et horaire prévus.

19428230 SPORT SŒUR MARCOUVILLE / MONTMORENCY FUTSAL du 21/04/2018

Réception du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission reste dans l'attente de la feuille de match de la rencontre.

Ø R.3/C

19428339 US NOGENT 94 / NOISIEL FUTSAL du 21/04/2018

Courriel du service des Sports de la ville de NOGENT SUR MARNE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission **fixe cette rencontre à 18H45 le samedi 05 mai 2018** au gymnase habituel.

Transmet une copie au District du Val de Marne de Football concernant la rencontre le même jour de l'équipe 2 de NOGENT FUTSAL.

Ø R.3/D

19428427 B2M FUTSAL 2 / SNECMA VILLAROCHE du 28/04/2018

Courriel de B2M FUTSAL 2.

Le coup d'envoi de la rencontre est avancé à 19h15 (gymnase habituel).

Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Ø 1er RAPPEL

Ø R.2/B

19427605 AULNAY FUTSAL / AVICENNE ASC du 14/04/2018

19427609 GENNEVILLIERS SOCCER / PARIS ACASA 2 du 14/04/2018

Ø R.3/B

19428221 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 14/04/2018

19428223 EAUBONNE CSM / BAGNOLET FC du 14/04/2018

19428230 SPORT SŒUR MARCOUVILLE / MONTMORENCY FUTSAL du 21/04/2018

Ø R.3/C

19428315 KB FUTSAL 2 / ST MAURICE AJ du 13/04/2018

Ø R.3/D

19428409 LDS FUTSAL / B2M FUTSAL 2 du 14/04/2018

Ø 2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Ø R.2/B

19427604 PARIS ACASA 2 / SEVRAN FU du 07/04/2018

Ø Application de l'article 44 du RSG de la LPIFF - Match perdu par pénalité après 2 rappels :



Commission Régionale Futsal

Ø R.3/C

19428295 NOISIEL FUTSAL / CHAMPS A. FUTSAL 3 du 24/03/2018

Après réception du rapport de l'arbitre officiel indiquant le score de la rencontre :

NOISIEL FUTSAL : 3 buts

CHAMPS A. FUTSAL 3 : 5 buts

Le club de NOISIEL FUTSAL n'ayant pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 03/04/2018

2^{ème} rappel : pv du 09/04/2018

La Commission donne match perdu par pénalité au club de NOISIEL FUTSAL (-1 – 0 but), le club de CHAMPS A. FUTSAL 3 conservant les points et les buts acquis sur le terrain (3pts – 5 buts).

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø PHASE 2

Poule A

20362483 SPORT CŒUR MARCOUVILLE / PARIS XIV FC du 21/04/2018

Courriel de PARIS XIV FC.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE** de PARIS XIV FC (2^{ème} forfait).

SPORT CŒUR MARCOUVILLE (3pts / 5 buts).

PARIS XIV FC (-1pt / 0 but).

20362474 KREMLIN BICETRE FUTSAL / LA TOILE du 18/03/2018

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18/04/2018.

20362482 PARIS ACASA / TORCY FUTSAL EU du 01/04/2018

Reprise du dossier

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre de bien vouloir lui faire parvenir un rapport expliquant les raisons ayant conduit au non déroulement de la rencontre.

Poule B

20362574 CPS 10 / FUTSAL PAULISTA du 19/05/2018

Demande via Footclubs de CPS 10 pour avancer la rencontre au 18/05/2018 à 19h20.

Accord de la Commission sous réserve de la réception de l'accord de FUTSAL PAULISTA au plus tard le lundi 14/05/2018.

En cas de d'absence d'accord ou de refus, la Commission demande au club de CPS 10 de bien vouloir lui transmettre une attestation d'indisponibilité du gymnase à la date du 19/05/2018.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20362496 PARIS ACASA / ISSY LES MX FC du 15/04/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20362488 LA TOILE / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 07/04/2018

20362490 PARIS XIV FC / ACCES FC du 08/04/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20085030 B2M FUTSAL 5 / NOISY LE GRAND 5 du 06/04/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø [R.2](#)

20362444 PARIS LILAS FUTSAL / PERSANAISE CFJ du 14/04/2018

Lecture de la feuille de match.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE de PERSANAISE CFJ (1^{er} forfait)**.

PARIS LILAS FUTSAL (3pts / 5 buts).

PERSANAISE CFJ (-1pt / 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} RAPPEL

Ø [R.1](#)

20362402 TORCY FUTSAL EU / FUTSAL PAULISTA du 13/04/2018

Ø [R.2](#)

20362446 DRANCY FUTSAL / ST MAURICE AJ du 15/04/2018

2^{ème} et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

Ø [R.1](#)

20362396 VIKING CLUB PARIS – TORCY FUTSAL EU du 08/04/2018

Ø [R.2](#)

20362441 LIEUSAIN FOOT AS – B2M FUTSAL du 07/04/2018

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Rencontre concernée :

Ø [R.2](#)

20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 31

Réunion du 25 Avril 2018

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL - Michel ESCHYLLE - Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés: MM Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN

LES 1/4 DE FINALE :

Les matches se joueront le samedi 28 avril 2018.

Les clubs ayant des matches de championnat ou de coupes le week-end des 28 et 29 avril 2018 devront jouer leur match le mercredi 25 avril 2018 (date butoir).

Match n° 20403557 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / GONESSE R.C. 1

Match à jouer le 25/04/2018 à 20h00 au stade INFROIT à VILLEPINTE.

Les 2 clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord à la Commission.

Match n° 20403558 OUTRE MER A.S.C. 8 / AMICALES ANTILLAISE DU 93 8

Match à jouer le 28/04/2018 à 15h00 au Stade de la Plaine 13 Général Guillaumat 75015 PARIS.

Match n° 20403559 ST DENIS R.C. 8 / GRANDE VIGIE F.C. 8

Match à jouer le 28/04/2018 à 16h00 au stade A. DELAUNE à ST DENIS.

Match n° 20403560 U.S. NETT 1 / BAN'ZANMI 8

Courriel d'US NETT.

Match à jouer le 25 avril à 20h00 au stade Départemental LA MOTTE 7 à BOBIGNY.

Accord à la Commission.

LES 1/2 FINALES

Match n°1: 14 h 30 VAINQUEUR MATCH N° 4 / VAINQUEUR MATCH N°2

Match n°2: 16 h 30 VAINQUEUR MATCH N° 3 / VAINQUEUR MATCH N°1

Les 1/2 finales se joueront le jeudi 10 mai 2018 au stade Jules Ladoumègue 75019 PARIS.

La Commission remercie les membres de la LPIFF ainsi que les dirigeants des clubs présents.

La commission convoque les présidents des clubs qualifiés à la ligue pour le 03 mai 2018 à 18h afin de préparer les ½ finale.

La commission remercie MR Jocelyn BOISDUR de sa présence pour la préparation des ½ finales.

FINALE

La Commission précise que la date de la finale prévue le 26/05/2018 est susceptible d'évoluer en fonction des équipes qualifiées si ces dernières disputent un match de championnat le week-end des 26 et 27/05/2018.

PROCHAINE REUNION LE 03/05/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : mercredi 25 avril 2018

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - LE CAVIL – DARDE - THOMAS - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY - DELPLACE.

COUPES

En raison du calendrier très chargé, la Commission rappelle que les dates fixées pour la coupe du samedi et du lundi sont impératives, elles ne pourront en aucun cas être modifiées.

Samedi Matin

Résultats des ½ finales du samedi 21/04/18.

EED / SEIZIEME ES = 6-3

MEDIA FC / TROMBLONS DU MIDI = 1-1 (5tab4)

La finale opposera EED à MEDIA FC et se jouera le **samedi 9 juin 2018 à 09h00** au stade des fontaines à SEVRES (92).

La finale du Fair-Play se jouera le **samedi 9 juin 2018 à 11h00** au stade des fontaines à SEVRES (92).

Franciliens

Résultats des 1/8^{ème} de finale du lundi 23/04/18.

PARISII FC / KRO AS = 3-0

JEUX EN HERBE / PITRAY OILIER PARIS 2 = 3-2

SEVRES FC 92 / LE TIR AS CBB = 6-1

BONDY AS / EQUINOXE = 3-1

PANTHEON FC / LUXEMBOURG FC = 1-13

BOURG LA REINE / CAFES AVEYRONNAIS = 0-1

ELLIPSE FC / INTER 6 = 1-0

Tirage des ¼ de finales qui se dérouleront le **lundi 30/04/2018** sur le terrain du premier club nommé.

PARISII FC / LUXEMBOURG FC

JEUX EN HERBE / CAFES AVEYRONNAIS

SEVRES FC 92 / ELLIPSE FC

BONDY AS / LANCIERS FC

Les ½ finales se dérouleront le **lundi 28/05/18**.

Bariani / Supporters

Résultats des ½ finales du lundi 23/04/2018.

ESSEC F.COLLEGUES / SUP.OLYMPIQUE LYONNAIS = 2-1

TELECOM RECHERCHE AS / ANCIENS ESCP FOOT = 0-0 (5tab4)

La finale BARIANI/SUPPORTERS opposera ESSEC F.COLLEGUES à TELECOM RECHERCHE AS. Elle se jouera le **lundi 11 juin 2018 à 20h45** au stade Déjerine à PARIS (75013).

La Finale FRANCILIENS se jouera le **lundi 11 juin 2018 à 19h00** au stade Déjerine à PARIS (75013).

Commission Régionale Football Loisir et Bériani

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N° 20007517 – CHENNEVIERES LOUVRES FC / AVOCATS SC du 17/03/18 reporté le 21/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'AVOCATS SC), la Commission décide :
Match perdu par forfait à AVOCATS SC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CHENNEVIERES LOUVRES FC (5 buts / 4 points).

N° 20007428 – CANAL+ AS / MEDIA FC du 02/12/17 reporté le 28/04/18.

La Commission prend note que cette rencontre se déroulera au stade Jules Noel, 3 avenue Maurice d'Ocagne à PARIS (75014), coup d'envoi à 09h00. Elle demande à CANAL + AS de prévenir son adversaire.

Poule B

N° 20007820 – CORMEILLES AC / PLUG IT CLUB du 20/01/18 reporté le 21/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PLUG IT CLUB), la Commission décide :
Match perdu par forfait à PLUG IT CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CORMEILLES AC (5 buts / 4 points).

Franciliens

Poule A

N° 20007968 – LE TIR AS CBB / CHAMPS DE MARS CLER du 05/02/18 reporté le 30/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LE TIR AS CBB), la Commission décide :

Match perdu par forfait à LE TIR AS CBB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CHAMPS DE MARS CLER (5 buts / 4 points).

N° 20007964 – CIGALES FC / ALFORTVILLE US 2 du 05/02/18 reporté le 30/04/18.

La Commission prend note du courrier de CIGALES FC et accepte le report de la rencontre au 28/05/18 en accord avec les deux équipes.

Poule B

N° 20008148 – NUAMCES / SPORTING IENA du 07/05/18.

La Commission prend note du courrier de SPORTING IENA et accepte le report du match au 28/05/18 en accord avec les deux équipes.

N° 20008153 – SPORTING IENA / ASAC FOOTBALL du 19/03/18.

La Commission prend note du courrier de SPORTING IENA et l'informe que le règlement est appliqué dans cette situation.

N° 20008106 – COLLEGUERIE / SEVRES 92 FC du 12/02/18 reporté le 16/04/18.

La Commission prend note du courrier de SEVRES 92 FC et confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
COLLEGUERIE = 2 / SEVRES 92 FC = 8.

N° 20008128 – BOURG LA REINE / GARENNE COLOMBES du 09/04/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport d'arbitre), la Commission décide :

Match perdu par pénalité à GARENNE COLOMBES (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BOURG LA REINE (5 buts / 4 points).

Commission Régionale Football Loisir et Bériani

Poule C

N° 20008235 – SPORT O SOLIDARITE / INTER 6 du 12/02/18 reporté le 16/04/18.

La Commission prend note du courrier de l'arbitre qui confirme le score acquis sur le terrain, à savoir :
SPORT O SOLIDARITE = 6 / INTER 6 = 0

Prochaine réunion : jeudi 03 mai 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 48

Réunion restreinte du Vendredi 20 avril 2018

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRE

N° 234 – VE/VC – SHATRIT Mohamed Ali FC ST BRICE – FC NIKE (527269) – (615550)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du joueur SHATRIT Mohamed Ali, du FC ST BRICE et du FC NIKE en date des 14/04/2018 et 17/04/2018 et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur SHATRIT Mohamed Ali souhaite démissionner du FC ST BRICE, club où il est licencié « M » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Football Entreprise au sein du FC NIKE,

Considérant l'accord écrit du FC ST BRICE,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire du FC ST BRICE en date du 14/04/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Football Entreprise » en faveur du FC NIKE.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – R2/B

19425789 – FC EVRY 1 / FC MORANGIS CHILLY 1 du 04/03/2018

Demande d'évocation formulée par le FC MORANGIS CHILLY sur la participation du joueur AARAB Youssef, du FC EVRY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant que l'évocation par la Commission n'est possible qu'avant l'homologation d'une rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 21 du RSG de la LPIFF, selon lesquelles :

« Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date »,

Considérant que le match en rubrique s'est déroulé le 04/03/2018,

Considérant que la demande d'évocation a été expédiée le 14/04/2018, soit après l'homologation de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit ne pouvoir prendre en compte cette demande.

SENIORS DAM – R3/A

19425931 – FC MANTOIS 78. 2 / US GRIGNY 1 du 15/04/2018

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/04/2018 de l'US GRIGNY, dans laquelle le club confirme ses réserves sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC MANTOIS 78, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors DAM R3/A,

Considérant après vérification de la feuille de match, qu'il s'avère qu'aucune réserve d'avant match ne figure sur celle-ci, contrairement aux dires de l'US GRIGNY,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que dans son rapport, M. GAMBET Adam, arbitre de la rencontre, indique qu'une réserve a bien été déposée par l'US GRIGNY et signée par les 2 capitaines avant le coup d'envoi, et qu'il ne trouve aucune explication quant à son absence sur la feuille de match,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Dit qu'il y a lieu de prendre en compte les réserves formulées avant la rencontre par l'US GRIGNY, et dit celles-ci recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors DAM R3/A,

Considérant les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF qui stipulent : « Par ailleurs, ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club. »,

Considérant, après vérification, que 4 joueurs du FC MANTOIS 78 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence BARRY Ibrahim (12 matches), COULIBALY Hamet (11 matches), GUEYE Malick (16 matches) et OMARI Dominique (18 matches),

Dit que le FC MANTOIS est en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 cité supra,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC MANTOIS 78. 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US GRIGNY (3 points, 2 buts),

. DEBIT : 43,50 € FC MANTOIS 78

. CREDIT : 43,50 € US GRIGNY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R3/B

19426081 – ES CESSON VSD 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 01/04/2018

Demande d'évocation formulée par l'ES CESSON VSD sur la participation du joueur CAMARA Fode de l'ES COLOMBIENNE FOOT, susceptible d'être suspendu.

La Commission convoque pour sa réunion du :

Jeudi 17 Mai 2018 à 17 h 00

- M. MEZOU Matthieu, arbitre
- M. MORAR Catalin, arbitre assistant,
- M. ANDRAUD Loïc, arbitre assistant,

Pour l'ES CESSON VSD :

- M. LEFRANC Guy, délégué,
- M. MAUPIN Cyril, capitaine

Pour l'ES COLOMBIENNE :

- M. BOUVIER Jean Pierre, délégué,
- M. BOUCARD Francky, capitaine,
- M. CAMARA Fode, joueur,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS DAM – R3/B

UJA MACCABI PARIS METROPOLE 2 / OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2 du 15/04/2018

Réserves de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

Réclamation de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors DAM R3/B,

La Commission,

Demande à l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

SENIORS CDM – R3/B

19370409 – ACADEMIE DE BOBIGNY 5 / CS VILLETANEUSE 5 du 01/04/2018

Demande d'évocation formulée par le CS VILLETANEUSE sur la participation du joueur ACHIK Soufiane de l'ACADEMIE DE BOBIGNY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ACADEMIE DE BOBIGNY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur ACHIK Soufiane a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 21/03/2018 avec date d'effet du 26/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 23/03/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/03/2018 (date d'effet de la sanction) et le 01/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ACADEMIE DE BOBIGNY évoluant en CDM R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur ACHIK Soufiane était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ACADEMIE DE BOBIGNY (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au CS VILLETANEUSE (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ACHIK Soufiane à compter du lundi 23 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ACADEMIE DE BOBIGNY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ACADEMIE DE BOBIGNY

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CS VILLETANEUSE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R2/A

19642011 – AS RECTORAT PARIS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 31/03/2018

La Commission,

Pris note de la venue des membres de l'AS RECTORAT PARIS suivants :

- Mme LEJEUNE Gisèle, présidente,
- M. EKWALLA EPEE Georges, dirigeant,
- M. N'DIAYE Papa Djibril, capitaine,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Qui n'ont pu être prévenus du nouveau report de la convocation,
En raison de circonstances indépendantes de sa volonté, reconvoque pour le
Mercredi 02 Mai 2018 à 16 h 30

Toutes les personnes initialement convoquées au sujet de cette affaire.

Toutes munies d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS FUTSAL – R1

19427498 – VISION NOVA 1 / SENGOL 77. 1 du 17/03/2018

La Commission,

Informe VISION NOVA d'une demande d'évocation de SENGOL 77 sur la participation et la qualification du joueur AYAD Nordine, susceptible d'être suspendu,

Demande à VISION NOVA de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428317 – FC MAISONS ALFORT 1 / US NOGENT 94. 1 du 14/04/2018

La Commission,

Informe le FC MAISONS ALFORT d'une demande d'évocation de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur TOURE Ousman Mingoro, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MAISONS ALFORT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428379 – FC CROSNE 1 / CA VITRY 1 du 18/03/2018

Demande d'évocation formulée par le CA VITRY sur la participation du joueur SANTANDER Antoine de CROSNE FC, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC CROSNE a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur Antoine SANTANDER n'était pas suspendu au 18/03/2018,

Considérant que le joueur SANTANDER Antoine a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 21/02/2018 avec date d'effet du 26/02/2018, décision publiée sur FootClubs le 23/02/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/02/2018 (date d'effet de la sanction) et le 18/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior Futsal du FC CROSNE évoluant en R3/D a disputé la rencontre suivante :

- Le 04/03/2018 contre NEW TEAM 91 FUTSAL,

Considérant que le joueur SANTANDER Antoine est inscrit sur la feuille de match susvisée, ne purgeant pas son match de suspension,

Considérant que la rencontre du 04/03/2018 est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que, dès lors, le joueur SANTANDER Antoine était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC CROSNE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au CA VITRY (3 points, 4 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SANTANDER Antoine à compter du lundi 23 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC CROSNE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC CROSNE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CA VITRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

19367270 – FC MASSY 91.1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 11/03/2018

Demande d'évocation formulée par l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation du joueur ANCELIN Glossoa, du FC MASSY 91, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MASSY 91 a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur ANCELIN Glossoa a purgé ses matches de suspension lors des rencontres des 21/01/2018, 24/01/2018, 04/02/2018, 18/02/2018, 21/02/2018 et 04/03/2018,

Considérant que le joueur ANCELIN Glossoa a été sanctionné de 5 matches fermes de suspension dont l'automatique, par la Commission Fédérale de Discipline en date du 18/01/2018, avec date d'effet du 15/01/2018, décision publiée sur Footclubs le 19/01/2018, et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 15/01/2018 (date d'effet de la sanction) et le 11/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U19 du FC MASSY 91 évoluant en R2/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 21/01/2018 contre GOBELINS FC, au titre du championnat,
- Le 24/01/2018 contre TREMLIN FOOT, au titre de la Coupe U19 du District 91, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,
- Le 04/02/2018 contre ANTONY SPORTS, au titre du championnat,
- Le 18/02/2018 contre AUBERVILLIERS C., au titre de la Coupe de Paris IDF U19,
- Le 21/02/2018 contre BRETIGNY FCS, au titre de la Coupe U19 du District 91, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,
- Le 04/03/2018 contre FLEURY FC 91, au titre de la Coupe de Paris IDF U19,

Considérant que le joueur ANCELIN Glossoa n'a pas participé aux rencontres des 21/01/2018, 04/02/2018 et 18/02/2018, purgeant ainsi 3 matches sur les 5 infligés,

Considérant que le joueur ANCELIN Glossoa a participé à la rencontre du 04/03/2018, ne purgeant ainsi pas le reste de sa suspension,

Considérant que la rencontre du 04/03/2018 est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit de ce fait que le joueur ANCELIN Glossoa était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MASSY 91 (- 1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ANCELIN Glossoa à compter du lundi 23 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC MASSY 91 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MASSY 91
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AC BOULOGNE BILLANCOURT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U19 – R2/B

19367285 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 / FC MASSY 91. 1 du 08/04/2018

La Commission,

Informe le FC MASSY 91 d'une demande d'évocation de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification du joueur CHOVIÑO Alvin, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MASSY 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

U19 – R3/C

19367680 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / CO VINCENNOIS 1 du 08/04/2018

La Commission,

Informe le CO VINCENNOIS d'une demande d'évocation de VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation et la qualification du joueur SACKO Mahamadou, susceptible d'être suspendu,

Demande au CO VINCENNOIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

U17 – R1

19367905 – FC MONTFERMEIL 1 / US TORCY PVM 2 du 15/04/2018

Réserves du FC MONTFERMEIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US TORCY PVM 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

Réclamation du FC MONTFERMEIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY PVM 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R1,

La Commission,

Demande à l'US TORCY PVM de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

U17 – R3/A

19368343 – FC ST BRICE 1 / AS CHAMPS SUR MARNE 1 du 08/04/2018

La Commission,

Informe le FC ST BRICE d'une réclamation de l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la participation du joueur KEITA Check, susceptible d'avoir participé à un match U15 le samedi 07/04/2018,

Demande au FC ST BRICE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 25 avril 2018**.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U17 – R3/A

19368300 – FO PLAISIROIS 1 / FC MONTROUGE 92. 2 du 15/04/2018

Réserves du FO PLAISIROIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MONTROUGE 92. 2 :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3/A,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 U17 du FC MONTROUGE 92 ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 31/03/2018 contre VANNES OC pour le compte du Championnat National U17 groupe F,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 31/03/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le FC MONTROUGE 92 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3/A, Considérant, après vérification, que seuls 3 joueurs du FC MONTROUGE 92 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence AJABRI Jean Eudes (20 matches), MATI Jordan (15 matches) et SAINDOU Yassine (21 matches), Dit que le FC MONTROUGE 92 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/C

19368584 – US ROISSY EN BRIE 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 01/04/2018

Demande d'évocation de VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation et la qualification du joueur REMY Alexis, de l'US ROISSY EN BRIE, susceptible d'évoluer sous fausse identité.

La Commission convoque pour sa réunion du **Jeudi 17 Mai 2018 à 16 h 30** :

- Mme CHILARD Isabelle, arbitre,

Pour l'US ROISSY EN BRIE :

- M. REMY Alexis, joueur, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. GOMA Steven Rick, joueur, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. TIMERA Diakharia, Educateur,
- M. MANSEUR Raphael, Délégué,
- M. SERI Boris, arbitre assistant,

Pour VILLEMOMBLE SPORTS :

- M. AKABLA Michel, Educateur,
- M. VENACTER Serge, Délégué,
- M. COLIN Xavier, arbitre assistant,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U17 – R3/C

19368563 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC RED STAR 2 du 15/04/2018

Réserves de VILLEMOMBLE SPORTS sur l'ensemble de l'équipe pour le motif suivant : « réserve sur la qualification des joueurs du FC RED STAR, sachant que l'équipe 1 ne joue pas. »

Demande d'évocation de VILLEMOMBLE SPORTS quant à la qualification et la participation au match de toute l'équipe, pour violation des dispositions réglementaires qui n'autorisent pas la participation de plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves,

Dit celles-ci irrecevables car insuffisamment motivées.

Au sujet de la demande d'évocation :

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant, conformément à l'article des RG de la FFF suscité, que « *l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *De fraude sur l'identité d'un joueur,*
- *De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »*,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Par ce motif, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

TOURNOI

FC MONTFERMEIL (548635)

U15 des 21 et 22 Avril 2018

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le Jeudi 26 Avril 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 35

Réunion du mardi 24 avril 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. LAWSON – ORTUNO

Excusés : MM. MARTIN – VESQUES – JEREMIASCH – GODEFROY – LANNOIX

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception du dossier concernant l'interdiction d'utilisation pour toutes compétitions officielles du terrain susnommé et le transmet à la C.F.T.I.S..

VILLE DE SUCY EN BRIE (94)

PARC DES SPORTS – NNI 94 071 0101

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un rapport de délégué du match Seniors R1 du 22 avril 2018 opposant SUCY F.C. à ST BRICE F.C., signalant la présence d'un bac à sable réception d'un sautoir, non protégé près de la ligne de touche de l'assistant n° 2, et dangereux pour l'arbitre assistant et les joueurs.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)

PARC DES SPORTS N° 1 – NNI 95 572 01 01

Mesures relevées par MM. DENIS et PLASSART le 18 avril 2018.

Total des points : 12902 lux

Eclairage moyen : 516 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,54

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE MONTMAGNY (95)

STADE CHARLES GRIMAUD – NNI 95 427 01 02

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 09 avril 2018.

Total des points : 4451 lux

Eclairage moyen : 178 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport E min/E max : 0,48

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5.

Prochaine réunion le lundi 30 avril 2018